



INTERDICTION DE MANIFESTER : INACCEPTABLE !

Les Organisations syndicales (FO /CGT/FSU/Solidaires) ont décidé d'un appel à un rassemblement pour un cessez-le feu au Proche-Orient le mardi 24 Octobre.

Dans cet appel, nous rappelons nos positions non partisans, considérant que les premières victimes d'un conflit étaient les populations civiles dont les travailleurs.

Organisation syndicale indépendante, nous avons le devoir de nous exprimer en restant sur notre terrain, celui de la défense des intérêts des travailleurs. Il ne s'agit pas de prendre position pour un camp, mais bien de revendiquer un cessez-le-feu immédiat et la paix, et d'exprimer notre solidarité envers les syndicats des autres pays.

Ce jour nous avons appris que Madame la Préfète interdisait le rassemblement prévu mardi midi devant la préfecture. Cette décision, si elle était maintenue, marquerait un précédent inacceptable dans notre département.

Avec cette interdiction, tragiquement historique, Madame la Préfète se fait le relai d'une dérive autoritaire et liberticide de ce gouvernement, qui remet ainsi en cause les libertés les plus fondamentales. Cette interdiction est politique, et nous la contestons !

La préfète, dans son arrêté, considère que ce rassemblement pour la Paix causerai de « graves troubles à l'ordre public ». De qui se moque-t-on ? Jamais, et quelques soient les circonstances, en Mayenne nous n'avons connu de « débordements » lors de manifestations.

Dans quel pays, un rassemblement appelant à la Paix pourrait-il être interdit ?

L'interdiction de se rassembler est bien dictée par les consignes gouvernementales, et du ministère de l'intérieur, qui ont pourtant déjà été retoquées par le Conseil d'Etat.

Ainsi, la Préfète considère que l'appel à ce rassemblement pour la PAIX serait un « soutien exclusif à la cause palestinienne », faisant au passage un amalgame dangereux entre le hamas et le peuple palestinien. Comment accepter de telles errances et approximations ?

Tous les « considérants » utilisés par la Préfète ne sont qu'une liste pitoyable d'arguments fallacieux.

Face à l'atteinte évidente à la liberté fondamentale de manifester, l'UD FO de la Mayenne attaque cette décision anti-démocratique en déposant dès aujourd'hui un recours en référé au tribunal administratif et en saisissant la défenseure des droits.

FO s'adresse ce jour aux autres organisations syndicales du département pour une initiative commune en direction de la préfète, afin qu'elle renonce à cette décision inique, arbitraire, hors-sol et surtout anti-démocratique.

Laval, le 22 octobre 2023

Union Départementale CGT-**FO** 53
6 Rue SOUCHU SERVINIÈRE
53000 LAVAL
Tel. : 02 43 53 42 26
@ : udfo53@force-ouvriere.fr